Ι

(Communications)

COMMISSION

ECU (1)

4 septembre 1996

(96/C 258/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et		Mark finlandais	5,78145
franc luxembourgeois	39,2237	Couronne suédoise	8,52656
Couronne danoise	7,35680	Livre sterling	0,818761
Mark allemand	1,90454	Dollar des États-Unis	1,28234
Drachme grecque	304,056	Dollar canadien	1,75655
Peseta espagnole	161,024	Yen japonais	139,711
Franc français	6,52649	Franc suisse	1,55035
Livre irlandaise	0,790399	Couronne norvégienne	8,22687
Lire italienne	1942,42	Couronne islandaise	85,0065
Florin néerlandais	2,13510	Dollar australien	1,61871
Schilling autrichien	13,4018	Dollar néo-zélandais	1,85122
Escudo portugais	195,121	Rand sud-africain	5,75452

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le nº 296 10 97 et le nº 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

⁽¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision nº 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO nº L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).